



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.2/10
8 novembre 2001

Original : FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

**Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à
l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies**

(Cinquième session, Genève 21-25 janvier 2002)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUIÈME SESSION ^{/ 1}**

qui s'ouvrira au Palais des Nations Unies, à Genève, le lundi 21 janvier à 10 heures

IMPORTANT

Compte tenu des nouvelles mesures de sûreté concernant l'accès au Palais des Nations, les délégations sont priées d'informer le secrétariat (Division des transports de la CEE) de leur composition exacte. L'accès au Palais des Nations sera réservé aux porteurs d'une carte d'identité qui sera délivrée par la Section de la Sécurité et de la Sûreté à la Villa Les Feuillantines, 13 Avenue de la Paix (voir plan en dernière page).

Chaque participant annoncé sur la liste des membres de la délégation est prié de remplir à l'avance le formulaire d'enregistrement figurant à l'avant-dernière page et de le transmettre par fax (41 22 917 00 39) ou par courrier électronique (mireille.chavet@unece.org) au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session.

^{*/} Cette réunion est organisée conjointement par la Commission économique pour l'Europe et la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

^{**/} Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/10.

¹ Par souci d'économie, les documents expédiés par courrier ne seront pas disponibles en salle. Les représentants sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents.

	ion sur le suivi de la Conférence ; texte de l'accord ADN proprement dit et des annexes C, D1 et D2 du Règlement annexé)
TRANS/WP.15/AC.2/5 et -/Corr.1	(Annexes A, B1 et B2 du Règlement annexé à l'ADN)
ECE/TRANS/150	(Texte récapitulatif des documents susmentionnés) (en préparation)
TRANS/WP.15/AC.2/9 et -/Add.1	(Rapport de la Réunion commune d'experts sur sa quatrième session)
TRANS/WP.15/AC.1/84 et additifs 1 et 2 TRANS/WP.15/AC.1/86 et additifs 1 à 3	Rapports de la Réunion commune RID/ADR/ADN sur ses sessions de mai et septembre 2001
TRANS/WP.15/167 et additifs	Rapport du groupe de travail des transports de marchandises dangereuses sur sa soixante et onzième session (5-9 novembre 2001)
ECE/TRANS/140, Volumes 1 et 2	(Version 2001 de l'ADR)

Organisation du temps de travail :

Le secrétariat propose que le temps de travail soit reparti comme suit :

- 21 janvier : points 1 à 4 de l'ordre du jour;
- 22-23 janvier : point 4;
- 24 janvier : points 5 à 8;
- 25 janvier : point 9.

2. ÉLECTION DU BUREAU

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, la Réunion élira un Président et éventuellement un Vice-Président.

3. ÉTAT DE L'ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES

À la date du 23 octobre 2001, l'Accord avait été signé (sous réserve de ratification) par dix États : Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie.

La Réunion sera informée de toute évolution ultérieure.

4. RESTRUCTURATION DE L'ADN

Le secrétariat a préparé plusieurs documents concernant la restructuration de l'ADN compte tenu des travaux de restructuration de l'ADNR menés par la CCNR, de l'ADR restructuré (ECE/TRANS/140, Vol. I et Vol. II) et des travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN (TRANS/WP.15/AC.1/84 et additifs 1 et 2 et TRANS/WP.15/AC.1/86 et additifs 1 à 3).

Le document de base est le document TRANS/WP.15/AC.2/2002/1 et ses additifs qui reprennent les divers parties et chapitres du projet d'ADN restructuré, comme suit :

- Partie 1 : Dispositions générales (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.1)
- Partie 2 : Classification (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.2)
- Partie 3 : Liste des marchandises dangereuses et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.3, -/Add.4 et -/Add.8)
- Partie 4 : Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.5)
- Partie 5 : Procédures d'expédition (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.11)
- Partie 6 : Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des citernes et aux épreuves qu'ils doivent subir (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.5)

- Partie 7: Prescriptions relatives au chargement, au transport, au déchargement et à la manutention de la cargaison (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.10)
- Partie 8: Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement, aux opérations et à la documentation (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.7)
- Partie 9: Règles de construction (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.6)
- Partie 10: Agrément des sociétés de classification (TRANS/WP.15/AC.2/2002/1/Add.9)

NOTA : Certains de ces documents ne seront disponibles que pour la sixième session de la réunion

5. QUESTIONS RELATIVES À L'AGRÈMENT DES SOCIÉTÉS DE CLASSIFICATION

La Réunion est chargée, selon son mandat de "désigner, parmi les États contractants et les États signataires, des Comités provisoires d'experts, en conformité avec le paragraphe 2.2.2 du chapitre 2 de l'Annexe C du Règlement annexé, pour examiner de façon préliminaire les demandes des sociétés de classification désirant être recommandées pour agrément".

Une réunion spéciale d'experts s'est réunie à l'invitation du Gouvernement de l'Allemagne et son rapport a été soumis sous la cote TRANS/WP.15/AC.2/2002/2.

6. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT ANNEXÉ À L'ADN

Le secrétariat n'a pas encore reçu de proposition relative à ce point de l'ordre du jour.

7. PROGRAMME DE TRAVAIL ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

La réunion voudra discuter du programme de travail et du calendrier des prochaines sessions. La sixième session de la Réunion commune est prévue du 27 au 31 mai 2002.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune proposition n'a été reçue pour ce point de l'ordre du jour.

9. ADOPTION DU RAPPORT

Conformément à l'usage établi, la Réunion adoptera le rapport de sa cinquième session sur la base

* * * * *



Signature du participant :	
Signature du conjoint :	
Date :	

<i>Réservé au Service de sécurité</i>	
<i>No de la carte délivrée:</i>	
<i>Initiales du fonctionnaire:</i>	

Security Identification Section
Open 0800 – 1700 non stop

